



**COMMUNE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE**

TÉLÉPHONE 01 34 79 11 21  
COURRIEL : [mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr](mailto:mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr)

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Élagage - Place de la Mairie**

**Le Maire de FONTENAY-SAINT-PÈRE,**

**Vu**, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** que la commune a décidé de réaliser des travaux d'entretien d'élagage et qu'elle a confié la réalisation de ces travaux à l'entreprise Van Damme Parcs et Jardins,

**Considérant** que l'entreprise Van Damme Parcs et Jardins va réaliser les travaux d'entretien d'élagage Place de la Mairie, le mercredi 15 octobre 2025, il convient de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 15 octobre 2025, de 8h à 18h00, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules Place de la Mairie et sur les places de stationnement sous les arbres de la rue de la Mairie, afin de permettre l'élagage des arbres sur la voirie communale.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Commune de Fontenay-Saint-Père et l'entreprise Van Damme Parcs et Jardins.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la commune de Fontenay-Saint-Père.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Gendarmerie de Limay  
Communauté Urbaine GPS&O  
Sapeurs-Pompiers de Limay  
Entreprise Van Damme Parcs et Jardins  
Un exemplaire sera conservé en Mairie

À Fontenay-Saint-Père, le 10 octobre 2025  
Le Maire,  
Thierry JOREL.

